



Heds FR
Haute école de santé Fribourg
Hochschule für Gesundheit Freiburg

La Source.
Institut et Haute
Ecole de la Santé



CHUV Centre hospitalier
universitaire vaudois

Ensemble hospitalier
de la Côte
Hôpital de Morges

Hes-SO
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences
Western Switzerland

Formation continue HES-SO CAS HES-SO en gestion de la douleur selon la théorie de gestion des symptômes	Domaine Santé
Requérante : Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR)	Date – Ouverture 1 ^{ère} promotion 13 novembre 2014

Certificate of Advanced Studies HES-SO en GESTION DE LA DOULEUR SELON LA THEORIE DE GESTION DES SYMPTÔMES

Ce CAS vise à développer de nouvelles compétences dans le domaine des soins centrés sur la personne atteinte de douleur aiguë et/ou chronique et ses proches. Confronté aux expériences de santé de ces personnes, le personnel infirmier peut bénéficier d'une approche basée sur la gestion de la douleur selon la théorie de gestion des symptômes (*Symptom Management Theory*) afin de mieux appréhender les obstacles et ressources qui lui sont liés. Il peut dès lors offrir des soins en tenant compte des différentes dimensions de l'expérience du symptôme, accompagner le patient dans ses choix en vue d'obtenir l'effet recherché et mettre en œuvre des interventions issues des pratiques exemplaires. L'infirmier-ière prend en compte l'expérience de la douleur du patient, les stratégies déjà mise en place pour la gérer et propose des interventions pertinentes et complémentaires au sein de l'équipe interdisciplinaire.

REGLEMENT D'ETUDE

Article 1 Objet

- 1.1 Le site administratif « Haute école de santé Fribourg », en partenariat avec l'Institut et Haute école de la santé La Source à Lausanne, le Centre Hospitalier Universitaire vaudois (CHUV), les Etablissements hospitaliers de la Côte : Hôpital de Morges et l'Hôpital Fribourgeois, organise un certificat de formation continue conformément au Règlement sur la formation continue de la HES-SO.
- 1.2 Le titre de ce certificat est « *Certificate of Advanced Studies HES-SO en gestion de la douleur selon la théorie de gestion des symptômes* ».

Article 2 Organisation et gestion du programme d'études

- 2.1 L'organisation et la gestion du programme d'études pour l'obtention du certificat sont confiées à un Comité pédagogique, placé sous la responsabilité de la responsable pédagogique du CAS de la HEdS-FR.

La direction stratégique et financière du programme est assurée par le Comité de pilotage, constitué des directeurs des organismes partenaires ou de leur représentant ; il est présidé par la HEdS-FR.

- 2.2 Le Comité pédagogique est composé de plusieurs membres dont la composition est décrite dans un document annexe. Ils ou elles sont désigné-e-s par le Comité de pilotage.
- 2.3 Le Comité pédagogique assure la mise en œuvre du programme d'études ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les participant-e-s.

Article 3 Conditions et procédure d'admission

- 3.1 Peuvent être admis-es comme candidat-e-s au certificat les personnes qui :
- a) sont titulaires d'un Bachelor of Science du domaine de la santé ou du travail social ou d'un titre jugé équivalent ; et
 - b) sont au bénéfice d'une expérience professionnelle post-diplôme d'au moins deux ans dans le domaine de la santé ou du travail social avec des personnes atteintes de douleur aiguë et/ou chronique.
 - c) travaillent actuellement au moins à 50% auprès de personnes atteintes de douleur aiguë et/ou chronique.
- 3.2 Les personnes qui ne sont pas en possession des titres requis peuvent déposer un dossier de candidature selon la procédure d'admission sur dossier. Il fait l'objet d'une argumentation quant aux compétences acquises permettant de suivre la formation. Le Comité pédagogique formule un préavis et la décision finale est prononcée par le Comité pédagogique. En cas de nécessité, il soumettra le cas au Comité de pilotage. Le nombre de candidat-e-s pouvant être admis-es selon ces conditions ne doit pas dépasser 40% des participant-e-s dans une session de formation. Les frais relatifs à l'admission sur dossier sont spécifiés sur le site internet de la HEdS-FR.
- 3.3 Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que le délai d'inscription sont définis par le-la responsable pédagogique.
- 3.4 L'admission est décidée par le Comité pédagogique après examen du dossier de candidature et qui soumettra les cas litigieux au Comité de pilotage.

Article 4 Conditions financières

- 4.1 Les frais de la formation sont fixés pour l'ensemble du CAS. Ils sont précisés sur le site internet du site administratif (HEdS-FR).
- 4.2 Dès le début du traitement du dossier d'admission, la taxe d'inscription n'est plus remboursable et reste donc acquise à la HEdS-FR, même si le-la candidat-e renonce à suivre la formation.
- 4.3 Remboursement des frais d'écologie :
- Tout désistement doit être annoncé par écrit auprès du secrétariat de la Formation continue de la HEdS-FR. La date de réception du courrier est considérée comme date officielle de désistement.
 - En cas de désistement entre la décision d'admission et 2 semaines avant le début des cours, 50% de l'écologie est dû à la HEdS-FR.
 - En cas de désistement dans les 2 semaines précédant les cours, la totalité de l'écologie (frais de formation) reste due à la HEdS-FR.
 - En cas d'arrêt après le début de la formation, la totalité de l'écologie (frais de formation) reste due à la HEdS-FR.
 - Les cas particuliers sont étudiés.

Article 5 Durée des études

- 5.1 La durée des études est de 2 semestres au minimum et de 3 semestres au maximum.
- 5.2 La Direction de la HEdS-FR peut, sur préavis de la responsable pédagogique, autoriser un-e participant-e qui en fait la demande écrite à prolonger pour de justes motifs la durée de ses études.

Article 6 Programme d'études

- 6.1 Le programme d'études comprend deux modules thématiques sous forme de cours théoriques et pratiques.
- 6.2 Le plan d'études fixe les enseignements dispensés dans le cadre des modules thématiques et le nombre de crédits ECTS attachés à chaque module. Il est approuvé par le Comité de pilotage.
- 6.3 Les modules du CAS peuvent être suivis et validés indépendamment ; dans ce cas, une attestation des crédits acquis est délivrée par la Haute école de santé Fribourg.
- 6.4 La HEdS-FR se réserve le droit de modifier les dates de cours si nécessaire. Elle informe les participants du cours dès que possible.
- 6.5 Dans des situations exceptionnelles, la HEdS-FR se réserve le droit de modifier le mode d'enseignement (Présentiel - E-Learning synchrone/asynchrone - Webinars - ...). Elle informe les participants du cours dès que possible.

Article 7 Validation

- 7.1 Les modalités précises de validation sont annoncées en début de formation et de chaque module. La nature des validations est spécifiée dans les descriptifs de modules.
- 7.2 Chaque module fait l'objet d'une validation qui prend la forme d'une ou plusieurs épreuves écrites, orales et/ou pratiques.
- 7.3 En cas d'absence justifiée à une épreuve, des modalités d'examens seront fixées par le Comité pédagogique.
- 7.4 Le ou la participant-e doit obtenir pour chaque module une appréciation allant de A à E, selon une échelle ordinale de A à F ; A à E étant acquis : FX et F étant non acquis. Les mentions « Acquis » et « Non acquis » peuvent également être utilisées
- 7.5 En cas d'obtention d'une note inférieure à E ou de la mention « non-acquis » à un des modules thématiques, le/la participant-e peut se présenter une seconde et dernière fois. Dans ce cas, un travail de validation est demandé selon les modalités fixées par le-la responsable de module et le Comité pédagogique
- 7.6 En cas de non restitution d'un travail de validation dans le délai imparti et sans négociation préalable, la note F est attribuée ou la mention « Non acquis ».
- 7.7 Les crédits ECTS sont attribués ou refusés en bloc pour chaque module.
- 7.8 L'ensemble des modules doivent être validés pour obtenir le certificat.
- 7.9 La présence active et régulière des candidat-e-s est exigée à chaque module. Le-la participant-e doit être présent-e au minimum à 80% de l'enseignement prodigué pour chaque module.

- 7.10 Toute fraude, y compris le plagiat ou toute tentative de fraude dans les travaux de validation de modules entraîne une sanction allant de la non allocation des crédits ECTS correspondants ou leur annulation, à la non obtention du titre ou son invalidation.

Article 8 Obtention du titre

- 8.1 Le CAS HES-SO en gestion de la douleur selon la théorie de gestion des symptômes est délivré sur proposition du Comité pédagogique, lorsque les conditions visées à l'article 7 ci-dessus sont réalisées. Il correspond à l'acquisition de 10 crédits ECTS. (= Module douleur + Module de gestion des symptômes)

Article 9 Elimination

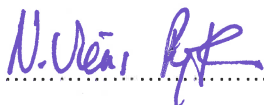
- 9.1 Sont exclus du certificat les participant-e-s qui :
- a) dépassent la durée maximale des études prévues à l'article 5.
 - b) ne participent pas au minimum à 80% de l'enseignement de chacun des modules du programme selon l'art. 7.9
 - c) subissent un échec définitif à la validation d'un des modules, conformément à l'article 7.
- 9.2 Les décisions d'exclusion sont prononcées par le Comité de pilotage, sur préavis du Comité pédagogique.

Article 10 Réclamation - Recours

- 10.1 Toute décision concernant l'admission, la certification ou l'exclusion peut faire l'objet d'une réclamation auprès de la direction de la HEdS-FR, Route des Arsenaux 16a, 1700 Fribourg, par écrit et dans un délai de 10 jours à partir de la notification de la décision.
- 10.2 Toute décision prise sur réclamation peut, dans les dix jours, faire l'objet d'un recours en première instance auprès de la Direction compétente. (DEE = Direction de l'économie et d'emploi – Etat de Fribourg)
- 10.3 L'autorité de recours examine avec retenue les décisions relatives à l'évaluation du travail, des aptitudes et du comportement d'une personne.
- 10.4 La décision de l'autorité de recours peut, dans les trente jours, faire l'objet d'un recours à la Commission de recours de la HES-SO, conformément à l'article 35 de la Convention HES-SO.

Article 11 Entrée en vigueur

- 11.1 Le présent règlement d'étude entrent en vigueur à la date de la signature et s'appliquent à tous et toutes les participant-e-s dès leur entrée en vigueur.



Nataly Viens Python

Directrice de la Haute école de santé Fribourg

Fribourg, le 16 decembre 2020



COMITÉ PÉDAGOGIQUE

Membres

HEdS-FR

M Adriano Neves Chaves

Professeur, HEdS-FR, Fribourg

Responsable pédagogique du CAS en gestion de la douleur selon la théorie de gestion des symptômes.

Responsable module « Douleur »

HEdS-La Source

M Philippe Delmas

Professeur, HEdS-La Source, Lausanne

Responsable module « Gestion des symptômes »